

Bruxelles, le 3 avril 2010.

Le Conseil d'Administration de Fortis confirme, ainsi qu'annoncé dans la convocation du 19 mars 2010, que l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de Fortis SA/NV du 12 avril 2010 ne pourra pas se prononcer valablement sur les points portés à son ordre du jour étant donné que cette Assemblée ne pourra pas atteindre le quorum de présence requis, à savoir que 50% au moins du capital doit être représenté.

En conséquence une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée, qui pourra valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, quelle que soit la partie du capital représentée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FORTIS A LE PLAISIR D'INVITER LES ACTIONNAIRES DE FORTIS À PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE FORTIS SA/NV AINSI QU'À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE QUI SE TIENDRA DANS LE PROLONGEMENT DE CETTE ASSEMBLÉE ORDINAIRE LE

MERCREDI 28 AVRIL 2010 À 10 HEURES

Square – Brussels Meeting Centre

Glass Entrance

Mont des Arts

1000 Bruxelles

PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE (« L'ASSEMBLÉE »)

Principe

Les actionnaires, s'ils souhaitent pouvoir émettre leur vote durant l'Assemblée de Fortis SA/NV, peuvent :

- soit assister personnellement à l'Assemblée ;
- soit se faire représenter à l'Assemblée, c'est-à-dire donner un mandat (procuration) à un mandataire afin que ce dernier vote en leur nom.

Formalités pratiques

• Actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée

- Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société, il leur suffit d'en aviser par écrit la société en utilisant le formulaire qui leur a été transmis.
- Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière, il leur appartient, afin de pouvoir participer à l'Assemblée, de contacter ladite banque ou l'institution financière (par le biais de leur agence) et de leur demander de bloquer leurs actions (ou une partie de leur actions) jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Pour les actionnaires titulaires d'actions au porteur (physiques), ils peuvent assister à l'Assemblée à condition de déposer leurs actions à la société ou de donner instruction à la banque ou l'institution financière auprès desquels ils déposent leurs actions d'aviser la société de leur présence.

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que les actions physiques déposées auprès d'une banque en Belgique en vue d'assister à une Assemblée seront en principe dématérialisées par inscription sur un compte titres. Il pourrait, dès lors, ne plus être possible d'en demander la livraison physique après l'Assemblée.

Attention :

- Nous invitons l'actionnaire à demander à sa banque ou toute autre institution financière, au moment du blocage, une attestation de blocage que l'actionnaire pourra présenter à la société le jour de l'Assemblée dans l'hypothèse où la carte d'accès transmise habituellement ne lui serait pas parvenue en temps utile.

- Actionnaires qui veulent se faire représenter

- Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société, il leur suffit de renvoyer à la société le modèle de procuration qui leur a été transmis.
- Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière, il est indispensable :
 - de procéder au blocage des titres via leur banque ou toute autre institution financière ; ET
 - de renvoyer à la société une procuration. Un modèle de procuration est à cet effet mis à la disposition des actionnaires.

Pour les actionnaires détenteurs d'actions au porteur (physiques), il est indispensable :

- soit de déposer leurs actions à la société OU de donner instruction à leur banque ou toute autre institution financière d'aviser la société de leur intention de se faire représenter ; ET
- de renvoyer à la société une procuration (un modèle de procuration est à cet effet mis à la disposition des actionnaires).

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que les actions physiques déposées auprès d'une banque en Belgique en vue d'assister à une Assemblée seront en principe dématérialisées par inscription sur un compte titres. Il pourrait, dès lors, ne plus être possible d'en demander la livraison physique après l'Assemblée.

Délais pour remplir les formalités

- Actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée

Doivent impérativement avoir donné leurs instructions, selon le cas, à la société, à leur banque ou toute autre institution financière au plus tard pour le mercredi 21 avril 2010.

- Actionnaires qui veulent se faire représenter

Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société, la procuration doit être en possession de la société au plus tard le mercredi 21 avril 2010.

Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière, ils doivent impérativement :

- avoir donné leurs instructions à leur banque ou toute autre institution financière au plus tard pour le mercredi 21 avril 2010 ; ET
- veiller à ce que la procuration soit en possession de la société au plus tard pour cette même date.

Pour les actionnaires détenteurs d'actions au porteur (physiques), ils doivent impérativement :

- avoir déposé leurs actions à la société au plus tard pour le mercredi 21 avril 2010 OU avoir donné instruction à leur banque ou toute autre institution financière d'aviser la société de leur intention de se faire représenter au plus tard pour le mercredi 21 avril 2010 ; ET
- veiller à ce que la procuration soit en possession de la société au plus tard pour cette même date.

ORDRE DU JOUR des Assemblées Générales Ordinaire (points 1 à 6) et Extraordinaire (points 7 et 8) des Actionnaires.

1. Ouverture

2. Rapport Annuel et Comptes, Dividende et Décharge

2.1 Rapport annuel et comptes annuels

- 2.1.1 Discussion du rapport annuel de l'exercice 2009.
- 2.1.2 Discussion des comptes annuels consolidés de l'exercice 2009.
- 2.1.3 Discussion et proposition d'approuver les comptes sociaux annuels de la société de l'exercice 2009.

2.2 Dividende

- 2.2.1 Information quant à la politique de dividende.
- 2.2.2 Proposition d'adopter un dividende brut relatif à l'exercice 2009 de EUR 0,08 par Fortis Unit, payable à partir du 1^{er} juin 2010.

2.3 Décharge

2.3.1 Proposition de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2009.

- 2.3.1.1 Proposition de donner décharge à M. Louis Cheung Chi Yan pour la période allant du 01/01/2009 au 01/02/2009 inclus.
- 2.3.1.2 Proposition de donner décharge à M. Philippe Bodson pour la période allant du 01/01/2009 au 13/02/2009 inclus.
- 2.3.1.3 Proposition de donner décharge à M. Richard Delbridge pour la période allant du 01/01/2009 au 13/02/2009 inclus.
- 2.3.1.4 Proposition de donner décharge à Mme Clara Furse pour la période allant du 01/01/2009 au 13/02/2009 inclus.
- 2.3.1.5 Proposition de donner décharge à M. Reiner Hagemann pour la période allant du 01/01/2009 au 13/02/2009 inclus.
- 2.3.1.6 Proposition de donner décharge à M. Jan Michiel Hessels pour la période allant du 01/01/2009 au 13/02/2009 inclus.
- 2.3.1.7 Proposition de donner décharge à M. Jacques Manardo pour la période allant du 01/01/2009 au 13/02/2009 inclus.
- 2.3.1.8 Proposition de donner décharge à M. Aloïs Michielsen pour la période allant du 01/01/2009 au 13/02/2009 inclus.
- 2.3.1.9 Proposition de donner décharge à M. Ronald Sandler pour la période allant du 01/01/2009 au 13/02/2009 inclus.
- 2.3.1.10 Proposition de donner décharge à M. Rana Talwar pour la période allant du 01/01/2009 au 13/02/2009 inclus.
- 2.3.1.11 Proposition de donner décharge à M. Klaas Westdijk pour la période allant du 01/01/2009 au 13/02/2009 inclus.
- 2.3.1.12 Proposition de donner décharge à M. Karel De Boeck pour la période allant du 01/01/2009 au 01/07/2009 inclus.
- 2.3.1.13 Proposition de donner décharge à M. Georges Ugeux pour la période allant du 13/02/2009 au 13/02/2009 inclus.
- 2.3.1.14 Proposition de donner décharge à M. Jozef De Mey pour la période allant du 13/02/2009 au 31/12/2009 inclus.
- 2.3.1.15 Proposition de donner décharge à M. Jan Zegering Hadders pour la période allant du 13/02/2009 au 31/12/2009 inclus.
- 2.3.1.16 Proposition de donner décharge à M. Frank Arts pour la période allant du 29/04/2009 au 31/12/2009 inclus.
- 2.3.1.17 Proposition de donner décharge à M. Guy de Selliers de Moranville pour la période allant du 29/04/2009 au 31/12/2009 inclus.
- 2.3.1.18 Proposition de donner décharge à M. Roel Nieuwdorp pour la période allant du 29/04/2009 au 31/12/2009 inclus.
- 2.3.1.19 Proposition de donner décharge à M. Lionel Perl pour la période allant du 29/04/2009 au 31/12/2009 inclus.
- 2.3.1.20 Proposition de donner décharge à M. Shaoliang Jin pour la période allant du 29/04/2009 au 31/12/2009 inclus.
- 2.3.1.21 Proposition de donner décharge à M. Bart De Smet pour la période allant du 18/09/2009 au 31/12/2009 inclus.

2.3.2 Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exercice 2009.

3. Corporate Governance

Information quant à la gouvernance d'entreprise de Fortis relative aux codes de référence ainsi qu'aux dispositions applicables en matière de gouvernance d'entreprise.

4. Politique de Rémunération

Proposition d'approuver la politique de rémunération pour les membres du Conseil d'Administration et les membres du Group Executive Committee telle qu'expliquée dans la note explicative.

5. Rémunération des Membres Non-Exécutifs du Conseil d'Administration

Proposition d'approuver la rémunération des membres non-exécutifs du Conseil d'Administration de Fortis SA/NV et de Fortis N.V. comme suit : un montant annuel fixe de EUR 45.000, un jeton de présence de EUR 2.000 par réunion du Conseil et un jeton de présence de EUR 1.500 par réunion de comités du Conseil pour les membres de ce comité et de EUR 2.000 pour le Président de ce comité ; pour le Président du Conseil d'Administration un montant annuel fixe de EUR 60.000 et un jeton de présence de EUR 2.500 par réunion du Conseil.

6. Conseil d'Administration - Nominations

- 6.1 Proposition de nommer M. Bart De Smet en tant que membre du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2013. M. Bart De Smet sera investi de la fonction d'administrateur exécutif et portera le titre de Chief Executive Officer en conformité avec les statuts. M. Bart De Smet a été nommé provisoirement par le Conseil d'Administration le 1 juillet 2009.
- 6.2 Proposition de nommer, sous réserve de l'approbation de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances et de la nomination en tant que membre du Conseil d'Administration de Fortis N.V., Bridget McIntyre en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2013. Bridget McIntyre se conforme aux exigences de l'article 526ter du Code des Sociétés belge et pourra prétendre à la qualité d'administrateur indépendant, telle que définie dans cet article.
- 6.3 Proposition de nommer, sous réserve de l'approbation de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances et de la nomination en tant que membre du Conseil d'Administration de Fortis N.V., Belén Romana en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2013. Belén Romana se conforme aux exigences de l'article 526ter du Code des Sociétés belge et pourra prétendre à la qualité d'administrateur indépendant, telle que définie dans cet article.

7. Acquisition et Aliénation de Fortis Units

- 7.1 Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de 18 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à acquérir des Fortis Units dans lesquelles des actions Fortis SA/NV jumelées sont incluses, représentant jusqu'à dix pour cent au plus (10%) du capital social souscrit, pour une contrepartie équivalente au cours de clôture de la Fortis Unit sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au maximum.
- 7.2 Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de 18 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à aliéner, aux conditions qu'il déterminera, des Fortis Units dans lesquelles des actions Fortis SA/NV jumelées sont incluses.

8. Modification des Statuts

8.1 Section : DÉNOMINATION – FORME – SIÈGE – OBJET

Article 2 : Dénomination – Forme

- 8.1.1 Proposition d'amender la première phrase de l'article 2 comme suit (la modification est soulignée) :

« La Société est dénommée : « ageas SA/NV ». »

et, si le changement de dénomination de la société néerlandaise, Fortis N.V., par l'Assemblée Générale des Actionnaires de Fortis N.V. était approuvé, proposition d'autoriser deux administrateurs de la société de prendre acte de l'accomplissement de la condition suspensive sur la base d'une attestation d'un administrateur de Fortis N.V. constatant l'accomplissement de la condition suspensive tel qu'indiqué à l'article 27, b) des statuts de la société, et d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la société par acte notarié.

Article 3 : Siège

- 8.1.2 Proposition d'insérer ce nouveau paragraphe à l'article 3 :

« Il peut être transféré à tout autre endroit de la Région Bruxelles-Capitale par décision du conseil d'administration. »

8.2 Section : CAPITAL – ACTIONS

Article 9 : Capital autorisé

8.2.1 Rapport spécial

Communication du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'utilisation et la destination du capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des Sociétés belge.

8.2.2 Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la société d'un montant maximum de EUR 88.200.000 afin d'émettre des actions en vue de respecter les obligations de paiement de coupons relatives aux instruments financiers mentionnés dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 9 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point.

8.2.3 Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la société d'un montant maximum de EUR 168.000.000 afin d'émettre des actions en vue de respecter l'obligation de paiement du montant principal des Redeemable Perpetual Cumulative Coupon Debt Securities émises, en septembre 2001, par Fortis Banque nv-sa et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 9 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point.

8.2.4 Proposition de modifier le paragraphe a) de l'article 9 des statuts comme suit :

*« a) Sans préjudice du principe du jumelage des actions, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de [deux cent cinquante-six millions deux cent mille euros (256.200.000 EUR)] [ou] [quatre-vingt-huit millions deux cent mille euros (88.200.000 EUR)] [ou] [cent soixante-huit millions d'euros (168.000.000 EUR)]. Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de trois ans à partir de la date de publication dans le Moniteur belge des modifications statutaires approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28 avril 2010. »**

* Le montant exact à hauteur duquel le Conseil d'Administration sera finalement autorisé à augmenter le capital social dépendra de l'issue du vote concernant les propositions de décision numérotées 8.2.2 et 8.2.3 par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28 avril 2010.

Article 10 : Forme des actions

8.2.5 Proposition d'amender l'article 10 a) et d) comme suit :

« a) Les Actions Jumelées seront nominatives, au porteur ou dématérialisées, dans les limites fixées par la loi. Toutefois, aucune Action Jumelée au porteur en vif ne sera plus émise. Les détenteurs d'Actions Jumelées au porteur en vif existantes doivent faire convertir leurs titres en Actions Jumelées nominatives ou en Actions Jumelées dématérialisées pour le 31 décembre 2013 au plus tard.

d) A la demande de l'actionnaire, les Actions Jumelées nominatives peuvent être converties en Actions Jumelées dématérialisées uniquement, par la suppression de l'inscription dans le registre des Actionnaires. Les Actions Jumelées au porteur et les Actions Jumelées dématérialisées peuvent être converties en Actions Jumelées nominatives par la remise, le cas échéant, du titre en vif et par l'inscription correspondante dans le registre des actionnaires. Néanmoins, la conversion d'une Action Jumelée d'une forme en une autre forme sera suspendue pour les Actions Jumelées qui ont été déposées en vue d'une Assemblée Générale des Actionnaires, conformément à l'article 21 a), et ce, jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale des Actionnaires, à moins que le Conseil d'Administration ne détermine une date d'enregistrement en application des dispositions de l'article 21 c). »

8.3 Section : CONSEIL D'ADMINISTRATION - MANAGEMENT

Article 17 : Rémunération

Proposition de remplacer l'article 17 comme suit :

« La rémunération des membres du conseil d'administration est déterminée par le conseil d'administration en accord avec les prérogatives de l'assemblée générale. »

8.4 Section : DÉCLARATIONS

Article 28 : Déclarations

Proposition de remplacer l'article 28 comme suit :

« Article 28 : Publicité des participations importantes

Les dispositions légales relatives à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé s'appliquent aux détenteurs de participations dans la Société, étant entendu que le devoir de publicité s'applique dès l'acquisition d'une participation représentant trois pour cent (3%) des droits de vote de la Société, sans préjudice des obligations de publicité découlant de l'acquisition d'une participation représentant cinq pour cent (5%) ou d'un autre multiple de cinq pour cent (5%) par la suite. »

8.5 Disposition générale

Proposition de donner tout pouvoir au Président, avec faculté de subdélégation, afin d'apporter les modifications nécessaires aux statuts, lors de leur coordination, en vue notamment de mettre en œuvre le changement de dénomination de Fortis SA/NV et de Fortis N.V.

9. Clôture

↳ Documents disponibles

Outre le modèle de procuration dont mention ci-dessus, sont gratuitement disponibles au siège social pour les actionnaires ainsi que pour tout tiers intéressé :

- une note explicative commentant certains points de l'ordre du jour ;
- le rapport spécial du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 604 du Code belge des Sociétés ;
- le rapport annuel 2009 de Fortis ;
- la version complète des comptes sociaux annuels de la société.

Les documents afférents à l'Assemblée (à l'exclusion des comptes sociaux) peuvent, par ailleurs, être consultés sur le site Internet www.fortis.com/fr, rubrique « Investor Relations », suivie de la rubrique « Assemblées des actionnaires ».

↳ Information pratique

Les actionnaires qui souhaitent obtenir plus d'information concernant les modalités de participation à l'Assemblée sont invités à contacter la société :

Fortis SA/NV
Corporate Administration
Rue Royale 20
1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0) 2 565 54 18
Fax : +32 (0) 2 565 57 03
E-mail : general.meeting@fortis.com

Contact presse : + 32 (0)2 228 66 93

Bruxelles, le 3 avril 2010.

Le Conseil d'Administration



Jozef De Mey
Président